



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

Arrêté préfectoral

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet d'extension
du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire sur les communes de
Beaurecueil et Saint-Antonin-sur-Bayon**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants, L332-1 et L332-2, R332-1 et suivants;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret n°94-187 du 1^{er} mars 1994 portant création de la réserve naturelle de Sainte-Victoire (139 ha);

VU le courrier du Ministre de la Transition écologique et solidaire du 15 février 2019 demandant au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'engager les démarches d'extension de trois réserves naturelles nationales (RNN) dont celle de Sainte-Victoire;

VU la décision ministérielle (courrier du 9 juin 2023) de poursuivre la démarche d'extension et de modification de la réglementation de la RNN de Sainte-Victoire;

VU l'avis d'opportunité du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 13 avril 2023;

VU le dossier d'enquête transmis, le 02 mai 2024, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) / Service Biodiversité, Eau et Paysages;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n°E24000041/13 du 21 mai 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique et nommant un suppléant;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 123-8 et R332-3 du code de l'environnement, et notamment le projet de décret portant définition du périmètre et de la réglementation de la RNN ainsi que les cartes associées;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant quinze jours consécutifs, **du jeudi 04 juillet 2024 au jeudi 18 juillet 2024 inclus**, à l'ouverture, en mairies de Beaurecueil, siège d'enquête, et de Saint-Antonin-sur-Bayon, d'une enquête publique portant sur le projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire.

Le projet consiste à étendre d'environ 143 ha la superficie de la réserve existante, laquelle se caractérisera, dans son périmètre élargi, par une surface totale de 282 ha.

Ce nouveau périmètre vise d'une part, à intégrer à la réserve actuelle l'ancien champ de tirs et ses alentours afin de conférer à la réserve une meilleure cohérence géographique et d'autre part, à renforcer la réglementation afin de garantir la préservation de l'intégralité du patrimoine naturel exceptionnel, tant géologique que biologique, de ce territoire.

Article 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire:

Monsieur Didier RICHARD, Manager milieu industriel (ex-PDG), retraité;

et nommé, en qualité de suppléant:

Monsieur Pascal HAON, Ingénieur INSA EURING, Directeur technique, bureau études (COFEX), en activité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, pendant une durée de quinze jours consécutifs, du jeudi 04 juillet 2024 au jeudi 18 juillet 2024 inclus, afin que chacun puisse le consulter et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures suivants:

Lieu	Adresse	Jours et Heures d'ouverture au public
Mairie de Beaurecueil <u>Siège d'enquête</u>	125, Avenue Louis Sylvestre - 13100 Beaurecueil Salle du Conseil	du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 (ferme- ture le mercredi après-midi et le lundi)
Mairie de Saint-Antonin-sur-Bayon	CD 17, Le Bouquet 13100 – Saint-Antonin-sur-Bayon Salle de réunion	mardi et jeudi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 vendredi de 8h30 à 13h00

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant: <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-sainte-victoire> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Beaurecueil>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique

ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du jeudi 04 juillet 2024 au jeudi 18 juillet 2024 inclus:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquête précités;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant: <https://www.registre-numerique.fr/extension-reserve-sainte-victoire> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le registre dématérialisé sera ouvert du jeudi 04 juillet 2024 (9h00) au jeudi 18 juillet 2024 (16h30);

- par courriel à l'adresse suivante: extension-reserve-sainte-victoire@mail.registre-numerique.fr du jeudi 04 juillet 2024 (9h00) au jeudi 18 juillet 2024 (16h30);

- par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Didier RICHARD, qui se tiendra à la disposition du public, aux lieux de l'enquête, aux adresses précitées, aux jours et heures suivants:

Mairie	Permanences	
Mairie de Beaurecueil <u>Siège d'enquête</u>	jeudi 04 juillet 2024 jeudi 18 juillet 2024	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 16h30
Mairie de Saint-Antonin sur Bayon	mardi 09 juillet 2024	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021), les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables aux lieux de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le lien internet susvisé et accessibles à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

¹ - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Consultation des rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera:

- adressée par le Préfet aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet au responsable de projet, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service Biodiversité, Eau et Paysages/ Unité Biodiversité) 16, rue Antoine Zattara – CS 70248 13331 Marseille cedex 3;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'État.

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (SBEP/UB). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Martin GASCUEL, Chargé de mission protection et gestion de la nature Tel: 04 88 22 64 42

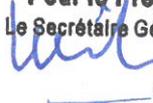
Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Les Maires des communes de Beaurecueil et de Saint-Antonin-sur-Bayon,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

FAIT à Marseille, le 04 JUIN 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Cyrille LE VELY

